



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 9
- Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 6 juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 30 juin 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. BADEIGTS, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Secrétaire de séance : Mme I. SAGE

2026DELIB016 ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS - RÉ ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ DU SYANE

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

Vu la délibération n° 2024DELIB010 du CCAS de Reignier-Ésery en date 8 juillet 2024, portant sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syane ;

Vu la délibération DEL-2025-297 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 Décembre 2025, portant sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés porté par le Syane ;

Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés ;

Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane ;

Considérant que le CCAS adhère au groupement de commandes coordonné par le Syane pour l'achat de gaz naturel et de services associés ;

Considérant que le CCAS adhère au groupement de commandes coordonné par le Syane pour la fourniture d'électricité et de services associés ;

Considérant que le Syane a fait évoluer le groupement de commandes et a créé fin 2025 une Centrale d'achat dédiée aux domaines de l'énergie et du numérique, en cours de développement, qui permettra de bénéficier de meilleures conditions d'achats, tout en respectant les marchés publics ;

Considérant que la mise en place de cette centrale d'achat ne modifie aucunement le fonctionnement opérationnel de l'achat mutualisé d'électricité et de gaz : le Syane reste en charge de la passation du marché et le CCAS conserve la gestion de ses contrats ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de Reignier-Ésery de renouveler son d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés porté par le Syane ou sa centrale d'achat ;

Considérant les nouvelles conditions de groupement prévoyant notamment une participation financière, annuelle, calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant total HT des factures annuelles d'énergie de l'Adhérent. Le pourcentage prévu est de 0,3% du montant HT des factures annuelles avec un plancher à 120€HT et sans plafond ;

Après l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'ensemble des dispositions du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande associée ;

Article 3 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière fixée dans cette convention ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à donner mandat au Syane et à sa Centrale d'Achat pour obtenir auprès des fournisseurs et du gestionnaire du réseau de distribution les données de l'ensemble des caractéristiques des points de livraison utiles à l'élaboration du dossier de consultation relatif à ce groupement de commande ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Isabelle SAGE

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le 10 JUL. 2026.
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.